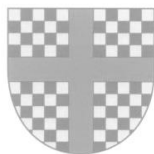


COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Le 11 avril 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 6 avril 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 6 avril 2024.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.

Messieurs Olivier DAVID ; René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG ;

Monsieur Gilles PRETAT.

### Absent-e-s non excusé-e-s :

Madame Anne RIVOAL.

### Pouvoirs :

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Gilles LAFLEUR ;

Monsieur Gilles PRETAT à Madame Magali QUIRING.

Présents : 12

Votants : 14

## DELIBERATION N° 4

### BUDGET GENERAL 2024

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le budget primitif du budget général 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	573 728.35 €	531 055.17 €
Fonctionnement	1 248 137.95 €	1 248 137.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 821 866.3 €</b>	<b>1 779 193.12 €</b>

De même, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante peut donner à l'exécutif l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses relatives au personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOpte** le budget général de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y apportant.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 avril 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI